



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC **Dérogation mineure**

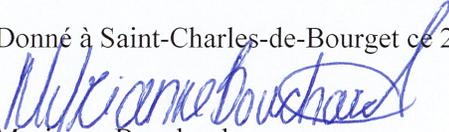
Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de dérogation mineure doit être affichée au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil où il doit être statué sur la demande de dérogations mineures.

C'est donc lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 à 19 h 30 au Centre communautaire que cette dérogation mineure sera présentée pour un bâtiment appartenant à M. Rémy Simard, du 368 rue du Presbytère à Saint-Charles-de-Bourget (lot 5 683 935),

La dérogation mineure est pour régulariser les marges de recul du garage et de la remise, tous deux ayant été construit quelques centimètres trop près de la limite du terrain.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lors de la séance.

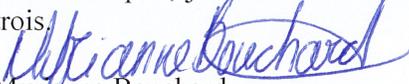
Donné à Saint-Charles-de-Bourget ce 21^e jour de février deux-mille-vingt-trois.


Myrienne Bouchard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Myrienne Bouchard directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 21 février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de février deux-mille-vingt-trois.


Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière